



## AVIS PUBLIC

**AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** par la soussignée, et ce, conformément aux dispositions de l'article 362 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) que :

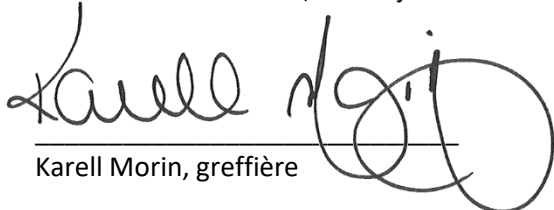
Le règlement ayant pour titre « **Règlement numéro 2025-746 modifiant le Règlement de zonage numéro 2006-493 afin d'actualiser les dispositions du chapitre 6 concernant les bâtiments accessoires, les constructions et usages complémentaires dans les zones résidentielles, d'ajouter de nouvelles définitions, de modifier certaines normes applicables dans d'autres zones, et d'abroger ou remplacer certaines dispositions générales** » a été adopté de la façon suivante :

Avis de motion	21 juillet 2025
Adoption du 1 <sup>er</sup> projet	21 juillet 2025
Avis de consultation publique	23 juillet 2025
Consultation publique	8 août 2025
Adoption du second projet	8 août 2025
Avis public demande d'approbation référendaire	9 août 2025
Adoption du règlement	18 août 2025
Date d'émission du certificat de conformité	11 septembre 2025

Ce règlement est disponible à mon bureau, 115, chemin Dupuis, à Estérel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures régulières de bureau.

Le règlement énoncé ci-dessus entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Ville d'Estérel, ce 15<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2025.

  
Karell Morin, greffière

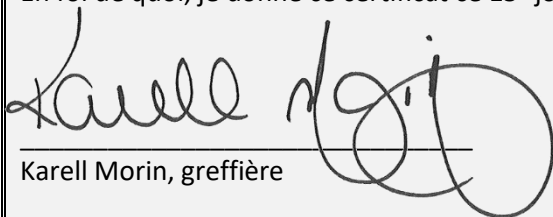


### CERTIFICAT DE PUBLICATION



Je, soussignée, Karell Morin, greffière de la Ville d'Estérel, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus sur le site Internet de la Ville ([www.villedesterel.com](http://www.villedesterel.com)) et l'avoir affiché à l'extérieur de l'hôtel de ville le 15 septembre 2025.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 15<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2025.

  
Karell Morin, greffière